



2019 / 143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à BELLECOMBE en séance publique LE TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF A VINGT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - JAY Hélène - JUGAND François - LAYMOND Jean - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel
MATHIS Marc - MORIN Jean-Yves - POINTET André - ROCHAIX Jean-François

POUVOIRS : M. ARNOLD Gérard à Mme GERMANAZ Sylvie
Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

EXCUSE : M. VORGER Jean-Michel

ABSENTES : Mme JUGAND Joëlle - Mme MENGOLI Chrystelle - Mme MORTON Carole

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
23 octobre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19

Objet : Tarifs Aire de camping-cars

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2018, la CCVA a décidé l'aménagement d'une aire de camping-cars. Il propose de reprendre les tarifs ci-dessous décidés précédemment :

Un emplacement/cure (21 jours)	170 €
Un emplacement/jour	10.50 € (basse saison)
Un emplacement/jour	12.00 € (haute saison-vacances scolaire juillet et août)
Prise électrique/jour	4.50 €
Vidange-eau/2h	1.00 €

Et d'ajouter un tarif de 150 €/mois pour les saisonniers et couvrant la période du 1^{er} décembre au 15 avril.

Il précise que la taxe de séjour sera payée en plus de ces tarifs.

Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant la création de l'aire camping-cars

Vu les délibérations n°73 du 17 mai 2018 et 83b du 13 juin 2019 relatives aux tarifs et au règlement « aire de camping-cars »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

ANNULE et REMPLACE les précédentes délibérations

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET